

CONTRAT RELATIF AUX ATRADIUS BUYER RATINGS

Les soussignés, ci après dénommés le “Fournisseur” et le “Client”, souhaitent respectivement fournir et recevoir les Ratings Acheteur Atradius selon les termes et conditions du présent contrat, appelé ci-dessous “le Contrat”. Le Fournisseur et le Client sont appelés ensemble les “Parties”. Dans le cadre de ce contrat, Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros et/ou l’une ou l’autre de ses sociétés apparentées sont appelées “Atradius”.

1. Les Atradius Buyer Ratings

- 1.1. Le Fournisseur fournit au Client un outil pour surveiller le risque crédit et évaluer la qualité du portefeuille acheteur du Client (les “Atradius Buyer Ratings”).
- 1.2. Les Atradius Buyer Ratings comportent les informations suivantes par acheteur, si elles sont disponibles:
 - (a) La valeur de rating acheteur;
 - (b) La catégorie du rating acheteur; et
 - (c) La date à laquelle le rating acheteur a été pour la dernière fois mis à jour,ainsi que d’autres éléments d’information qui seront fournis de temps à autre comme faisant partie des Atradius Buyer Ratings, ces informations et éléments d’information étant appelés l’ “**Information Rating Acheteur**”.
- 1.3. La valeur de rating acheteur établit le rang de chaque acheteur dans le portefeuille soumis au rating par pays, en fonction de la probabilité de défaut dans les 12 mois. Cette valeur du rating acheteur est un score statistique de 1 à 100, développé par Atradius. Les acheteurs avec une valeur de rating basse représentent les acheteurs ayant une probabilité de défaut plus basse, tandis que les acheteurs avec une valeur de rating élevée représentent les acheteurs ayant une probabilité de défaut plus élevée. Le Client comprend et accepte que l’Information Rating Acheteur indique un risque crédit relatif à certains acheteurs selon le point de vue du Fournisseur, tenant compte de certaines des informations disponibles pour le Fournisseur sur l’acheteur.
- 1.4. Le Client peut obtenir l’Information Rating Acheteur, si elle est disponible, pour les acheteurs pour lesquels il dispose d’une limite de crédit valide ou d’un crédit check valide du Fournisseur.
- 1.5. Le Fournisseur n’a aucune obligation de fournir au Client de l’Information Rating Acheteur et le Fournisseur peut à tout moment supprimer l’Information Rating Acheteur déjà fournie ou arrêter de fournir de l’Information Rating Acheteur (nouvelle), soit pour tous les acheteurs pour lesquels le Client a une limite de crédit ou un crédit check valides, soit pour une partie de ceux-ci.
- 1.6. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier l’étendue des Atradius Buyer Ratings ou de suspendre ou interrompre les Atradius Buyer Ratings à tout moment et pour n’importe quelle raison.

2. Outil complémentaire

- 2.1. Les Atradius Buyer Ratings sont offerts au Client comme un outil complémentaire à la police d’assurance-crédit conclue entre le Client et le Fournisseur (**la Police d’Assurance de Référence**) dont les détails sont repris à **l’Annexe 1** de ce contrat. Si plus d’une police de Référence est mentionnée dans **l’Annexe 1**, la ou les polices de référence concernées seront mentionnées en regard du nom du Client concerné. Ce Contrat s’applique également à la fourniture d’Atradius Buyer Ratings en lien avec toute future police d’assurance-crédit entre le Client (identifié par un numéro administratif unique) et le Fournisseur (le Fournisseur étant ici considéré comme toute autre société du groupe Atradius qui dans le futur pourrait fournir des Atradius Buyer Ratings). Dans ce cas, le terme “Police d’Assurance de Référence” sera considéré comme se référant à la police de référence concernée.
- 2.2. La valeur de rating acheteur est seulement un des éléments pris en compte par le Fournisseur pour établir une limite de crédit ou un crédit check sur un acheteur et peut ne pas être l’élément prédominant.
- 2.3. La couverture dont dispose le Client sur l’acheteur grâce à la Police d’Assurance de Référence continue à s’appliquer quelle que soit la valeur du rating acheteur, à la condition qu’il y ait une limite de crédit ou un crédit check valide sur cet acheteur et que les autres conditions de la police soient respectées.
- 2.4. Si la Police d’Assurance de Référence permet au Client d’établir ses limites de crédit (par exemple en non dénommé ou auto-arbitré) le Client ne peut utiliser l’Information Rating Acheteur à cette fin.

3. Accès aux Atradius Buyer Ratings

- 3.1. Les Atradius Buyer Ratings peuvent être obtenus par le Client via Serv@Net.
- 3.2. L'accès par le Client et la délivrance à celui-ci des Atradius Buyer Ratings via Serv@Net sont aussi soumis aux dispositions de la notice relative à la responsabilité (telle que modifiée de temps à autre), qui est affichée sur Serv@Net.
- 3.3. La délivrance des Atradius Buyer Ratings peut être parfois différée à cause d'activités de maintenance, planifiées ou non, ou à cause d'autres éléments hors du contrôle du Fournisseur.
- 3.4. Après réception par le Fournisseur d'un exemplaire de ce Contrat dûment signé par le Client, le Fournisseur prendra les actions nécessaires pour mettre en place l'accès de l'Utilisateur aux Atradius Buyer Ratings.
- 3.5. Toute période de délivrance de tout service communiquée par le Fournisseur concernant les Atradius Buyer Ratings est indicative. Le Client ne peut réclamer aucune compensation pour le dommage qui résulterait d'un retard dans cette délivrance.

4. Autres utilisateurs des Atradius Buyer Ratings

- 4.1. Le Fournisseur peut aussi, le cas échéant, délivrer les Atradius Buyer Ratings à un courtier autorisé désigné par le Client ou à d'autres parties désignées par le Client, en lien avec la Police d'Assurance de référence, appelés ensemble "**Autres Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings**" et ensemble avec le Client "**Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings**", à la condition que cet Autre Utilisateur des Atradius Buyer Ratings ait accès à Serv@Net et ait également conclu un contrat avec le Fournisseur, contrat relatif aux Atradius Buyer Ratings.

5. Utilisation des Atradius Buyer Ratings

- 5.1. Le Client comprend et accepte que les Atradius Buyer Ratings lui sont fournis pour un usage interne seulement, comme un outil pour surveiller le risque crédit et pour évaluer la qualité de son portefeuille acheteur.
- 5.2. Le Client est obligé de traiter l'Information Rating Acheteur confidentiellement et doit protéger cette information en prenant toutes les mesures de sécurité et les précautions qui s'appliqueraient à sa propre information confidentielle.
- 5.3. Le Client ne peut pas, en partie ou en totalité, de façon électronique ou autrement, copier, modifier, publier ou reproduire l'Information Rating Acheteur ni communiquer, distribuer, vendre ou breveter l'Information Rating Acheteur ou tout travail qui en est dérivé, à ou pour qui que ce soit, sauf si la loi ou le présent Contrat l'autorise expressément.
- 5.4. Le Client peut seulement transmettre les Atradius Buyer Ratings à un groupe déterminé de directeurs ou employés concernés du Client et, le cas échéant, de toute société apparentée du Client, et/ou de toute partie identifiée comme un co-assuré dans la Police d'Assurance de Référence (dénommées ensemble "**le Groupe du Client**"), qui doivent disposer de la même information pour surveiller le risque crédit et pour évaluer la qualité du portefeuille acheteur du Client et / ou évaluer les Atradius Buyer Ratings et leur utilité pour le Groupe du Client. Le Client sera responsable et prendra toutes les actions nécessaires pour s'assurer que les membres du Groupe du Client respecteront les conditions du présent contrat.
- 5.5. A la condition que le Client ait vérifié que les Autres Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings reçoivent aussi les Atradius Buyer Ratings du Fournisseur, le Client peut transmettre les Atradius Buyer Ratings aux Autres Utilisateurs comme outil pour surveiller le risque crédit et évaluer la qualité du portefeuille acheteur du Client.
- 5.6. Le Client notifiera immédiatement au Fournisseur, dès qu'il en aura connaissance, toute utilisation ou toute divulgation non autorisée des Atradius Buyer Ratings ou de l'Information Rating Acheteur. Le Client collaborera avec le Fournisseur par toutes les voies possibles pour aider le Fournisseur à récupérer ces Atradius Buyer Ratings ou cette Information Rating Acheteur et pour empêcher toute utilisation future non autorisée.

- 5.7. Le Client ne peut pas utiliser l'Information Rating Acheteur comme preuve pour toute position prise dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre.

6. Propriété Intellectuelle

- 6.1. Les Atradius Buyer Ratings sont la propriété d'Atradius ("Atradius" comprenant notamment le Fournisseur) et sont protégés par copyright et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle.
- 6.2. Dans la mesure nécessaire, Le Fournisseur accorde ou fera en sorte qu'Atradius concède au Client une licence non exclusive et non transférable de l'utilisation des Atradius Buyer Ratings telle que décrite dans ce Contrat.
- 6.3. L'Information Rating Acheteur est établie, pour partie, sur base d'informations acquises et obtenues de fournisseurs (les "Fournisseurs"). L'information utilisée par Atradius pour établir l'Information Rating Acheteur a été obtenue de sources qu'Atradius considère comme fiables. Le Client accepte qu'Atradius ne garantisse pas l'adéquation et la conformité de l'Information Rating Acheteur. Dans l'établissement de l'Information Rating Acheteur et dans la recherche des sources d'information sous-jacente, Atradius usera seulement d'efforts et de jugement raisonnables. Atradius ne révélera pas ses sources d'information, ne donnera pas de détails sur ses Fournisseurs ou d'informations sur ses relations avec ses Fournisseurs sauf si Atradius y était obligé par la loi ou par décision judiciaire.

7. Matériel Marketing

- 7.1. Le contenu du matériel de support en relation avec les Atradius Buyer Ratings, en ce compris la Brochure, l'Outil de Démonstration en Ligne et le document relatif aux Questions / Réponses sur les Atradius Buyer Ratings, sont fournis par le Fournisseur uniquement à titre informatif. Le Fournisseur rejette expressément toute représentation ou garantie de quelque sorte que ce soit, explicite ou implicite, concernant l'adéquation à des fins commerciales ou particulières ou l'exactitude de toute information contenue dans ce matériel de support et/ ou de tout service décrit dans celui-ci.

8. Dégagement de responsabilité

- 8.1. L'Information Rating Acheteur indique le risque crédit lié à certains acheteurs, selon le point de vue du Fournisseur, en tenant compte de certaines des informations dont le Fournisseur dispose sur l'acheteur.
- 8.2. L'Information Rating Acheteur est établie à un certain moment et peut être modifiée à tout moment sans que le Fournisseur n'ait à prévenir les Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings. Le Fournisseur n'a aucune obligation quelle qu'elle soit d'informer les Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings de tout changement dans les faits, circonstances et évaluations sur base desquels l'Information Rating Acheteur est établie ou d'un changement de l'Information Rating Acheteur en tant que telle.
- 8.3. L'Information Rating Acheteur est fournie à l'Utilisateur du Service Rating Acheteur seulement à titre d'information. L'Information Rating Acheteur n'a pas été soumise à, ou revue par, l'acheteur concerné avant sa communication aux Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings, pas plus qu'il n'y a d'accord entre le Fournisseur et les acheteurs concernant la diffusion à l'Utilisateur de l'Information Rating Acheteur relative à ces acheteurs. L'Information Rating Acheteur ne tient pas compte de circonstances individuelles, d'objectifs ou de besoins des Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings et n'est pas destinée à recommander des transactions particulières ou des stratégies pour l'Utilisateur des Atradius Buyer Ratings. Les Utilisateurs des Atradius Buyer Ratings doivent prendre de façon indépendante leur propre décision, commerciale ou autre, relative aux acheteurs objets du rating du Fournisseur. Le Client accepte que le Fournisseur n'encoure aucune responsabilité suite à une décision de quelque nature que ce soit, qui serait basée de quelque manière que ce soit sur l'Information Rating Acheteur.
- 8.4. Dans la mesure où l'acheteur est une entreprise cotée ou parente d'une entreprise cotée, l'Information Rating Acheteur d'un tel acheteur ne constitue pas une offre, une demande ou une recommandation d'achat ou de vente ou tout autre instrument financier ; de même une telle Information Rating Acheteur ne peut être utilisée comme base d'une décision d'investissement. L'Information Rating Acheteur peut constituer une information privilégiée, l'utilisation de celle-ci dans la prise de décision d'investissement de titres cotés peut être illégale. Lorsqu'un Utilisateur des Atradius Buyer Ratings utilise néanmoins l'Information Rating Acheteur sur une entreprise cotée ou parente d'une entreprise cotée comme base de décision d'investissement, le Fournisseur n'est pas responsable de toute perte ou dommage directs ou indirects provenant de cette utilisation.

- 8.5. Le Client accepte que, dans les limites maximales prévues par la loi, le Fournisseur et ses directeurs et employés n'encourent aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute perte consécutive ou dommage direct ou indirect provenant d'erreurs ou omissions de l'Information Rating Acheteur ou de tout usage des Atradius Buyer Ratings, en ce compris l'usage des Atradius Buyer Ratings pour un autre but que celui auquel il sont destinés.

9. Dégagement de responsabilité (suite)

- 9.1. Le Client accepte de défendre et de dégager de leur responsabilité le Fournisseur, ses directeurs et employés pour toute action et toutes pertes, dommages et frais exposés, en ce compris les honoraires raisonnables des conseils externes, provenant de toute utilisation par le Client et/ou le Groupe du Client des Atradius Buyer Ratings contraire à ce Contrat.

10. Durée et fin du Contrat

- 10.1. Ce Contrat est en vigueur jusqu'à la date d'expiration de la Police de Référence et se termine automatiquement à la fin de la Police de Référence.
- 10.2. Au renouvellement de la Police de Référence, ce Contrat sera automatiquement prolongé pour la même durée que celle de la Police de Référence.
- 10.3. Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, chaque Partie peut mettre fin au Contrat avec un préavis d'un mois. La notification de ce préavis se fera par courrier ordinaire adressé à l'autre partie à son adresse commerciale.
- 10.4. Les dispositions des articles 5, 6, 7, 8, 9 et 13 de ce Contrat continueront à s'appliquer après sa fin.

11. Modification de l'objet

- 11.1. Le Fournisseur a le droit de modifier l'objet ou la portée des Atradius Buyer Ratings à tout moment et sans information préalable au Client.
- 11.2. Les modifications de l'objet des Atradius Buyer Ratings seront notifiées périodiquement par le Fournisseur au Client, soit (a) par courrier électronique adressé au Client à son adresse e-mail habituelle dans le cadre de ses activités avec le Fournisseur, soit (b) par courrier ordinaire adressé au Client à son adresse commerciale, ou soit (c) par l'utilisation de la liaison informatique avec le Client via Serv@Net.

12. Divers

- 12.1. Les dispositions contenues dans chaque clause de ce Contrat sont applicables indépendamment des unes des autres et leur validité n'est pas affectée si l'une d'entre elles est invalidée. Si l'une des dispositions est nulle mais serait valide si une partie de la disposition était supprimée ou amendée, la disposition en question sera applicable avec la modification nécessaire pour la rendre valide.
- 12.2. Le fait pour une Partie de ne pas agir pour faire appliquer une disposition du Contrat n'implique pas renonciation à cette disposition.
- 12.3. Aucun des droits et obligations du Client dans ce Contrat ne peut être cédé ou transféré sans accord écrit préalable du Fournisseur. Le Fournisseur peut céder ou transférer ses droits et obligations dans ce Contrat à l'une ou l'autre de ses sociétés parentes, à tout moment et sans notification préalable du Client.
- 12.4. Les annexes de ce Contrat font partie intégrante de ce Contrat.
- 12.5. Ce Contrat peut être établi en plusieurs exemplaires et tous ces exemplaires forment ensemble un seul et même contrat.
- 12.6. Il est convenu que les clauses de ce Contrat, dans la mesure où elles se rapportent ou pourraient se rapporter à Atradius, constituent une stipulation pour autrui irrévocable, faite par le Fournisseur au profit de chacun des membres du groupe Atradius qui n'est pas signataire de ce Contrat. Le bénéfice de toute clause acceptée ou considérée comme acceptée par ou au nom de ces autres membres du groupe Atradius, pourra être invoqué par chacun de ces membres comme s'il était lui-même signataire de ce Contrat, étant entendu que les Parties peuvent de commun accord résilier ou modifier ce Contrat comme elles l'entendent sans l'accord des autres membres du groupe Atradius.

13. Loi applicable et juridiction

- 13.1. La loi désignée dans la Police d'Assurance de Référence gouverne et est applicable au présent Contrat.
- 13.2. Tout litige découlant du ou en relation avec le présent Contrat sera soumis par les Parties à la compétence des cours et tribunaux désignés dans la Police d'Assurance de Référence.

Les Parties déclarent être liées par les termes et conditions du Contrat avec prise d'effet à la date de signature.

Date:

Date:

Le Fournisseur

Le Client

Signé pour et au nom du (des) assureur(s) mentionnés dans la Police d'Assurance de Référence (ou des polices), dont la liste figure en **Annexe 1** de ce Contrat, par leurs représentants dûment autorisés. *

Signé pour et au nom des sociétés reprises à l'**Annexe 1** de ce Contrat, par leur représentants dûment autorisés.

Signature:

Signature: _____



Nom: _____

Nom: Tommie Sjö Dahl

Signature:

Signature: _____



Nom: _____

Nom: Peter Schmidt

* A cette fin, les entreprises d'assurance du groupe Atradius, en incluant chacune de leurs succursales, sont :

- Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros, une société constituée selon le droit des Pays-Bas, sous le contrôle de De Nederlandsche Bank N.V.;
- Atradius Seguros de Credito, S.A., une société constituée selon le droit du Mexique, sous le contrôle de la Comisión Nacional de Seguros y Fianzas à Mexico;
- Atradius Trade Credit Insurance, Inc., une société constituée selon le droit du Maryland, USA, sous le contrôle de la Maryland Insurance Administration ;
- Atradius Trade Credit Insurance Company, NJ, une société constituée selon le droit du New Jersey, USA, sous le contrôle du New Jersey Department of Banking and Insurance.

Annexe 1

Les détails de la police de Référence (ou des polices) du Client concerné par les Atradius Buyer Ratings sont repris ci-dessous.

No.	Police d'assurance no.	Client assuré (identité compète de l'entité légale)	Pays
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			